

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20.02.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 15.02.2017

Membres en exercice : 48

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

L'an Deux Mille dix-sept, le 20 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.02.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore		Excusée	
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane		Excusée	
16	Madame	PRINCE Nathalie		Excusée	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle	X		
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude	X		
29	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à M.LINQUETTE	
30	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
31	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Pouvoir à A.FAVIER	
32	Madame	MAYBON Martine			X
33	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
34	Madame	ROSE Christiane	X		
35	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
36	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
37	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
38	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
39	Madame	CANTE Dominique	X		
40	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
41	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
42	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
43	Monsieur	LOISON Francis	X		
44	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusé	
45	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
46	Monsieur	CAMUS Christian	X		
47	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
48	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Le nombre de présents est de 30, avec 3 pouvoirs soit 33 votants.

Documents fournis :

- PV de la séance du 30.01.2017
- La demande de dérogation scolaire
- Convention territoire partenaire santé
- Projet de la classe découverte « ARTS »
- Devis relatif aux travaux de peinture de l'école publique
- Convention de prélèvement EDF

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour le dispositif « Territoire partenaire santé »
- Demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police pour le dossier du hameau du Buisson
- Subvention classe découverte école Ste Jeanne d'Arc
- Devis relatif à la peinture des classes de l'école publique du Massif de Perseigne
- Prolongation de la convention du Musée du vélo
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Convention EDF pour le prélèvement automatique
- Dépenses nouvelles avant le vote du budget

2017-20 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

M. ANFRAY demande que soit ajoutée son intention d'effectuer un recours contentieux à l'encontre de l'élection des conseillers communautaires, tel qu'il l'a annoncé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 30.01.2017.

2017-21 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant CHEFDEVILLE Nahel dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois -72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleur.

2017-22 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR LE DISPOSITIF « TERRITOIRE PARTENAIRE SANTE »

Il est présenté la mesure mise en place par le département de la Sarthe, pour aider les étudiants en médecine à effectuer leurs stages sur notre territoire, afin de palier à la pénurie croissante des professionnels de santé dans notre secteur.

Les communes peuvent mettre à disposition des logements meublés à titre gratuit pour les étudiants dans le but de leur faire connaître le département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de signer la convention de partenariat pour le dispositif « territoire partenaire santé » avec le conseil départemental de la Sarthe.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

2017-23 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LE DOSSIER DU HAMEAU DU BUISSON

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a décidé par délibération du 02.11.2015 de lancer l'opération d'aménagement de la traversée du hameau du buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois

Cette opération consiste à améliorer la sécurité routière sur la RD 311 pour un ralentissement des véhicules et le passage des piétons, en la réalisation d'un dévoiement de la route départementale, d'une allée piétonne et de parkings.

Vu l'étude réalisée par le CAUE en date du 18.12.2012

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités pour l'attribution des aides prévues par le Département, au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière, soit à un taux de 10 % du montant des travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	taux
Maîtrise d'œuvre	21 430	Maître d'ouvrage : la commune	224 472	66 %
Voirie-signalisation	240 000	Conseil Départemental FDAU	20 000	6 %
Chemins piétons	22 600	NCR Région	27 500	8 %
Aménagements paysagers	40 800	Union européenne - LEADER 2014-2020	15 000	4 %
Aménagement qualitatif des abords de la salle communale	16 250	Etat : action parlementaire	20 000	6 %
		Département : amendes de police	34 108	10 %
TOTAL	341 080 HT	TOTAL	341 080 € HT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de « la dotation du produit des amendes de police de circulation routière » pour la création d'un d'aménagement routier de la traversée du hameau du buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois
- Le taux sollicité s'élève à 10%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De s'engager à réaliser l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande.

2017-24 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ECOLE STE JEANNE D'ARC

Il est présenté le projet d'école 2017 de Sainte Jeanne d'arc qui consiste à réaliser une classe découverte sur le thème de l'art pour l'ensemble des élèves, de la petite section au CM2.

Une participation est sollicitée auprès de la Commune, sachant que le prix de revient est de 38.82 euros par élève pour les maternelles, 57.68 € pour les CP/CE et 164 € pour les CM.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc et de fixer le montant de la participation à 40 € par élève pour le séjour de la classe découverte «ARTS » 2017, soit 103 enfants concernés.
- La dépense de 4120 € sera imputée à l'article 65748 du budget principal

2017-25 DEVIS RELATIF A LA PEINTURE DES CLASSES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2017, plusieurs devis sont présentés au conseil pour la peinture des salles de classe de l'école publique, dont celui de l'entreprise LG peinture de 2 393.93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise LG peinture de 2 393.93 € TTC

2017-26 PROLONGATION DE LA CONVENTION DU MUSEE DU VELO

La convention de mise à disposition conclu avec M. Ivan BONDUELLE, propriétaire de la collection d'objets exposés au Musée du Vélo arrive à son terme au 31/12/2016. Il convient de proroger la durée de ce prêt au profit du Musée, et ce jusqu'au 31.12.2017, dans l'attente d'une solution pour le rachat de la collection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure un avenant n°2 à ladite convention de mise à disposition du 01.01 jusqu'au 31 décembre 2017.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

2017-27 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif au service des repas durant la restauration du

midi, à temps non complet à raison de 4h/hebdomadaire annualisé.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités au service restauration du 27.02.2017 au 07.07.2017 à raison de 4h hebdomadaire (annualisé avec les vacances scolaires).

2017-28 CONVENTION EDF POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Il est présenté une convention pour le règlement des factures EDF par prélèvement automatique SEPA, sur le compte de la banque de France de la collectivité.

Les prélèvements sont effectués par EDF 15 jours après émission de la facture, ce qui laisse un délai pour la commune afin de vérifier le montant à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec EDF et la trésorerie afin de mettre en place la procédure de prélèvement automatique.

2017-29 DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2017, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2017, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

De plus, il est présenté un devis relatif aux travaux de fabrication d'un escalier pour le logement à Lignièrès-la-Carelle de 6 312 € TTC

BUDGET PRINCIPAL

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2016 corrigé des DM	1 114 619 €
- Remboursement du capital de la dette	- 101 100 €

Différence	1 013 519 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2015 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette 253 379 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2016 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2017 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 2188		
Dépenses relatives à l'acquisition de radiateurs st Rigomer	-	1 000 €
Compte 21318		
Dépenses relatives aux travaux de fabrication d'un escalier logement lignières		6 312 €
Dépenses relatives aux travaux de pose d'une cloison logement lignières		1 285 €
TOTAL chapitre 21		8 597 €
TOTAL GENERAL		8 597 €

BUDGET MUSEE DU VELO

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2016 corrigé des DM	4 060 €
- Remboursement du capital de la dette	0 €

Différence	4 060 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2015 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette 1 015 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2017 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2017 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 20 Compte 2051 Dépenses relatives à l'acquisition du site internet	-	1 000 €
TOTAL chapitre 20		
TOTAL GENERAL		1 000 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2017 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2017 lors de leur adoption
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Menuiserie CHAUVIN de 6 312 € TTC

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 13.03.2017 à 19h30

Réunion de bureau le 27.02 et le 06.03. 2017 à 18h30

Commission des finances le 6.03.2017 à 17h
Réunion avec Sarthe Habitat le 21.02.2017 à 15h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24 02 2017

Le Maire,

André TROTTET

